

DEMANDE D'AUTORISATION D'EXTENSION D'UNE CARRIERE AVEC ETUDE D'INCIDENCE ENVIRONNEMENTALE

AU TITRE DES INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE
L'ENVIRONNEMENT



Commune de Norrois
Département de la Marne

RESUME NON TECHNIQUE



Juillet 2018

Sommaire

1. INTRODUCTION - CADRE REGLEMENTAIRE ET OBJET DU DOSSIER	3
2. RESUME DE LA DEMANDE D'AUTORISATION	5
2.1. IDENTIFICATION DU DEMANDEUR	5
2.2. LOCALISATION GEOGRAPHIQUE ET OCCUPATION DES SOLS	7
2.3. PARCELLES ET SUPERFICIES CONCERNEES	7
2.4. COMPATIBILITE DU PROJET AVEC LE DOCUMENT D'URBANISME COMMUNAL ET ARTICULATION AVEC LES AUTRES DOCUMENTS D'ORIENTATION ET DE PLANIFICATION	9
2.5. NATURE DU GISEMENT EXPLOITE ET CARACTERISTIQUES DE L'EXPLOITATION	9
2.6. DUREE D'EXPLOITATION SOLLICITEE	10
2.7. PERSONNEL ET HORAIRES DE FONCTIONNEMENT	10
2.8. ACCES AU SITE	11
2.9. PROCEDES D'EXPLOITATION	11
<i>A/ Aménagements préliminaires</i>	<i>11</i>
<i>B/ Diagnostic archéologique</i>	<i>11</i>
<i>C/ Décapage des terres de découverte</i>	<i>11</i>
<i>D/ Extraction du gisement</i>	<i>13</i>
<i>E/ Acheminement des matériaux</i>	<i>15</i>
<i>F/ Traitement des matériaux</i>	<i>15</i>
<i>G/ Commercialisation des produits finis</i>	<i>15</i>

2.10. REMISE EN ETAT ET REAMENAGEMENT DU SITE	17
3. RESUME DE L'ETUDE D'INCIDENCE	19
3.1. CADRE PHYSIQUE	19
<i>A/ Topographie, paysage et perception</i>	<i>19</i>
<i>B/ Sols</i>	<i>21</i>
<i>C/ Eaux superficielles.....</i>	<i>23</i>
<i>D/ Eaux souterraines.....</i>	<i>23</i>
<i>E/ Exploitation de la ressource en eau</i>	<i>27</i>
3.2. CADRE HUMAIN	27
<i>A/ Habitat et établissements recevant du public</i>	<i>27</i>
<i>B/ Bruit.....</i>	<i>29</i>
<i>C/ Poussières, émissions gazeuses, boues.....</i>	<i>31</i>
<i>D/ Vibrations et émissions lumineuses</i>	<i>32</i>
<i>E/ Trafic</i>	<i>32</i>
<i>F/ Sécurité des personnes</i>	<i>32</i>
3.3. CADRE BIOLOGIQUE ET PATRIMOINE NATUREL	33
<i>A/ Intérêt écologique du site</i>	<i>33</i>
<i>B/ Patrimoine naturel.....</i>	<i>35</i>
<i>C/ Zones humides</i>	<i>36</i>
3.4. BIENS MATERIELS ET PATRIMOINE CULTUREL	36
<i>A/ Réseaux.....</i>	<i>36</i>
<i>B/ Voirie.....</i>	<i>36</i>
<i>C/ Patrimoine culturel.....</i>	<i>36</i>
4. RESUME DE L'ETUDE DE DANGERS	39

1. Introduction - Cadre réglementaire et objet du dossier

La société pétitionnaire SCE – ÉTABLISSEMENT MORGAGNI a déposé en décembre 2017 une demande au cas par cas relative à un projet d'extension d'une carrière de sables et graviers alluvionnaires au lieu-dit le Jardinnet sur la commune de Norrois (51), conformément au code de l'environnement. Après examen du dossier de cas par cas, le Préfet de la Région Grand Est a acté par une décision datée du 18 janvier 2018 que le présent projet d'extension n'est pas soumis à évaluation environnementale.

De ce fait, la SCE – ÉTABLISSEMENT MORGAGNI présente au sein de ce dossier une demande d'autorisation d'extension de carrière au titre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement comprenant une étude d'incidence, dont le contenu est défini par les articles R.181-13, R181-14 et D.181-15-2 du code de l'environnement.

Ce projet d'extension concerne des terrains immédiatement mitoyens de la carrière actuelle de Matignicourt-Goncourt (51), autorisée par arrêté préfectoral du 17 janvier 2005 modifié par l'arrêté préfectoral complémentaire du 21 décembre 2017, et permettrait de maintenir les activités d'extraction et de traitement de la société pétitionnaire sur ce secteur de la Marne, tout en conservant les emplois directs et indirects existants.

Le présent résumé non technique comprend :

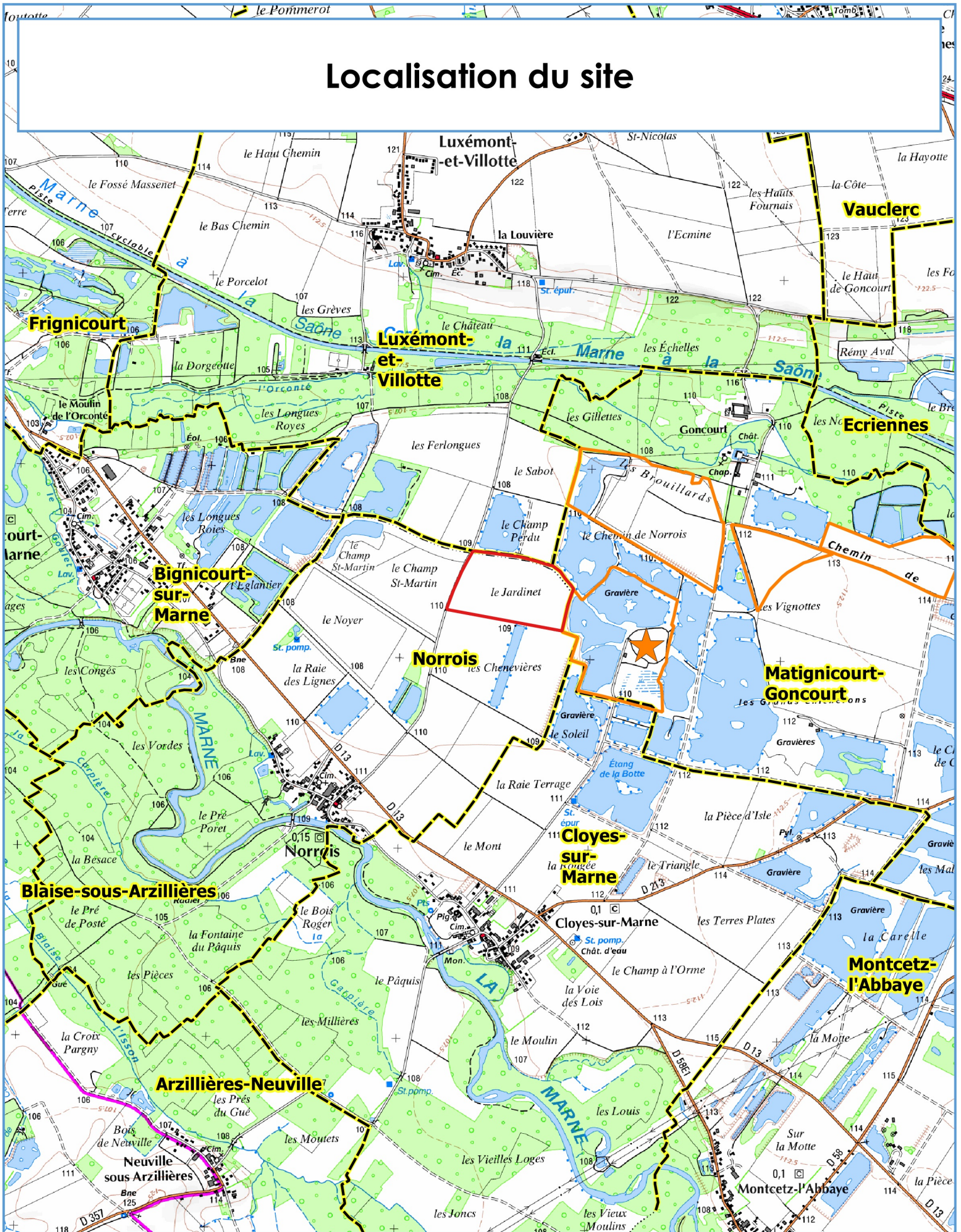
- le résumé de la demande d'autorisation,
- le résumé de l'étude d'incidence sur l'environnement,
- le résumé de l'étude de dangers.

2. Résumé de la demande d'autorisation

2.1. IDENTIFICATION DU DEMANDEUR

Nom de la société	:	SOCIETE DES CARRIERES DE L'EST - ÉTABLISSEMENT MORGAGNI
Forme juridique	:	Société par Actions Simplifiées (SAS) à associé unique
Adresse du siège social	:	44 boulevard de la Mothe, 54000 Nancy
Adresse du siège de l'établissement	:	12 rue Léopold Frison 51 006 Châlons-en-Champagne
Numéro de SIRET du siège social	:	421 185 307 00046
Numéro de SIRET du siège de l'établissement	:	421 185 307 00087
Nom et qualité du signataire de la demande	:	Dominique GUILLOT, Chef de Centre Etablissement Morgagni
Dossier suivi par	:	Claudy PIERRAT – Adjoint foncier

Localisation du site



-  Extension en projet
-  Carrière actuelle

-  Installation de traitement
-  Limite communale



0 500 1000 m



RESUME NON TECHNIQUE

2.2. LOCALISATION GEOGRAPHIQUE ET OCCUPATION DES SOLS

La présente demande d'extension de carrière porte sur :

Région	:	Grand Est
Département	:	Marne
Communauté de communes	:	Perthois-Bocage et Der
Canton	:	Sermaize-les-Bains
Commune	:	Norrois
Lieu-dit	:	« Le Jardinnet »

Les terrains en projet sont situés au nord du territoire communal de Norrois, à la frontière avec les communes de Matignicourt-Goncourt (51) et de Luxémont-et-Villotte (51). Ils se trouvent en bordure ouest/sud-ouest de la carrière autorisée de Matignicourt-Goncourt, et sont mitoyens des parcelles de la carrière accueillant l'installation de traitement du pétitionnaire.

Les terrains sont occupés majoritairement par des espaces cultivés. Une jachère est présente au niveau de la bordure est. Une portion du chemin rural dit Ancien chemin de Vitry-le-François à Saint-Dizier est incluse dans la bordure nord-est du site projeté. Les parcelles sont bordées par des chemins agricoles, d'autres terrains cultivés, des plans d'eau réaménagés, ainsi que par l'exploitation en cours de la société pétitionnaire.

2.3. PARCELLES ET SUPERFICIES CONCERNEES

Lieu dit	Section/n° de parcelle	Surface cadastrale (m ²)	Surface cadastrale exploitable (m ²)
Le Jardinnet	ZA 30	10 000	6 189
	ZA 31	175 200	163 074
	ZA 3	3 840	3 582
	CR pp	1 020	0
Total		190 060	172 845

La présente demande d'autorisation d'extension de carrière porte sur une surface d'environ 19 ha. Compte tenu des distances réglementaires de recul depuis les limites de la présente demande d'autorisation, la superficie du périmètre d'extraction envisagé est d'environ 17,3 ha.

Plan parcellaire



Luxémont-et-Villotte

Le Champ Perdu

Matignicourt-Goncourt

Chemin rural dit Ancien chemin de Vitry-le-François à Saint-Dizier

Le Jardin




31

3

Norrois

La Chenevière

Cloyes-sur-Marne

 Extension en projet
 Surface exploitable
 Limite communale

Fond : Cadastre

0 75 150 m



2.4. COMPATIBILITE DU PROJET AVEC LE DOCUMENT D'URBANISME COMMUNAL ET ARTICULATION AVEC LES AUTRES DOCUMENTS D'ORIENTATION ET DE PLANIFICATION

Une analyse de la compatibilité et de l'articulation du projet a été réalisée par rapport aux documents de cadrage suivants :

- le **Plan Local d'Urbanisme (PLU)** de Norrois,
- le **Schéma Départemental des Carrières (SDC)** de la Marne,
- le **Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE)** Champagne-Ardenne,
- le **Schéma Directeur Paysager** du Perthois Marnais et Haut-Marnais,
- le **Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE)** 2016-2021 du bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands.

Il en ressort que le projet de la société SCE – ÉTABLISSEMENT MORGAGNI est compatible avec le document d'urbanisme communal et respecte les dispositions des autres documents de planification et d'orientation.

En particulier le PLU de Norrois classe les terrains concernés en zone « Nc » autorisant les carrières.

2.5. NATURE DU GISEMENT EXPLOITE ET CARACTERISTIQUES DE L'EXPLOITATION

Découverte

Au droit du site en projet, les matériaux exploitables sont surmontés :

- de stériles (horizon principalement limoneux à argilo-limoneux) sur une épaisseur moyenne de 0,30 m,
- d'une couche superficielle de terre végétale de 0,50 m d'épaisseur en moyenne.

L'épaisseur moyenne de la découverte est de 0,80 m. Les terres de découverte représentent un volume de 140 000 m³.

Gisement

La substance exploitée correspond à des formations superficielles quaternaires. Il s'agit d'alluvions sablo-graveleuses de basse terrasse.

Au droit du site, la puissance de ce gisement est de 3,20 m en moyenne. L'exploitation conduira à l'extraction de 560 000 m³ de sables et graviers.

Substratum

Au droit du site, l'ensemble alluvionnaire repose sur les Argiles du Gault ou les Marnes de Brienne. Cette formation a une épaisseur de plusieurs dizaines de mètres.

Le substrat ne sera pas concerné par l'exploitation.

Le gisement extrait sur le site en projet sera traité sur l'installation voisine de Matignicourt-Goncourt. Les rythmes de production actés au sein de l'arrêté préfectoral en vigueur ne seront pas modifiés dans le cadre de la présente demande.

La production se fera sur un rythme de 300 000 t/an en moyenne, et jusqu'à 400 000 t/an au maximum conformément à l'arrêté d'autorisation en vigueur.

Au total, 924 000 t de gisement sera commercialisée après traitement.

2.6. DUREE D'EXPLOITATION SOLLICITEE

La durée d'autorisation sollicitée pour l'exploitation de la carrière est de 4 ans,

dont 0,5 année de travaux préalables, 3 années d'extraction du gisement, et 0,5 année dédiée à l'achèvement de la remise en état du site.

2.7. PERSONNEL ET HORAIRES DE FONCTIONNEMENT

Le nombre d'employés de la société SCE – ETABLISSEMENT MORGAGNI affectés à l'exploitation de la carrière sera de 4 personnes selon les opérations réalisées.

Le personnel travaillera, du lundi au vendredi, dans la plage horaire diurne 7h – 22h. Le week end et les jours fériés, il n'y aura aucune activité.

RESUME NON TECHNIQUE

2.8. ACCES AU SITE

L'accès au site de l'extension s'effectuera uniquement par la portion de chemin rural dit ancien chemin de Vitry-le-François à Saint-Dizier incluse au sein du périmètre sollicité, et qui permet l'accès direct depuis les installations de traitement de la société situées à moins de 500 m à l'est (voir la carte ci-après).

Précisons que les chemins ruraux et chemins d'exploitation encadrant l'emprise ici sollicitée ne seront pas utilisés dans le cadre des activités d'exploitation projetées, que cela soit par les salariés de la société pétitionnaire, les camions de commercialisation ou les engins d'exploitation.

2.9. PROCEDES D'EXPLOITATION

A/ Aménagements préliminaires

Préalablement à tous travaux sur les terrains de la carrière, ces derniers seront bornés et clôturés.

Le chemin d'accès au site à partir des installations voisines sera aménagé pour permettre à la fois le passage de la bande transporteuse terrestre et la circulation des engins.

B/ Diagnostic archéologique

La société SCE – ETABLISSEMENT MORGAGNI se conformera, comme sur ses autres sites d'exploitation, aux prescriptions relatives à la protection du patrimoine archéologique.

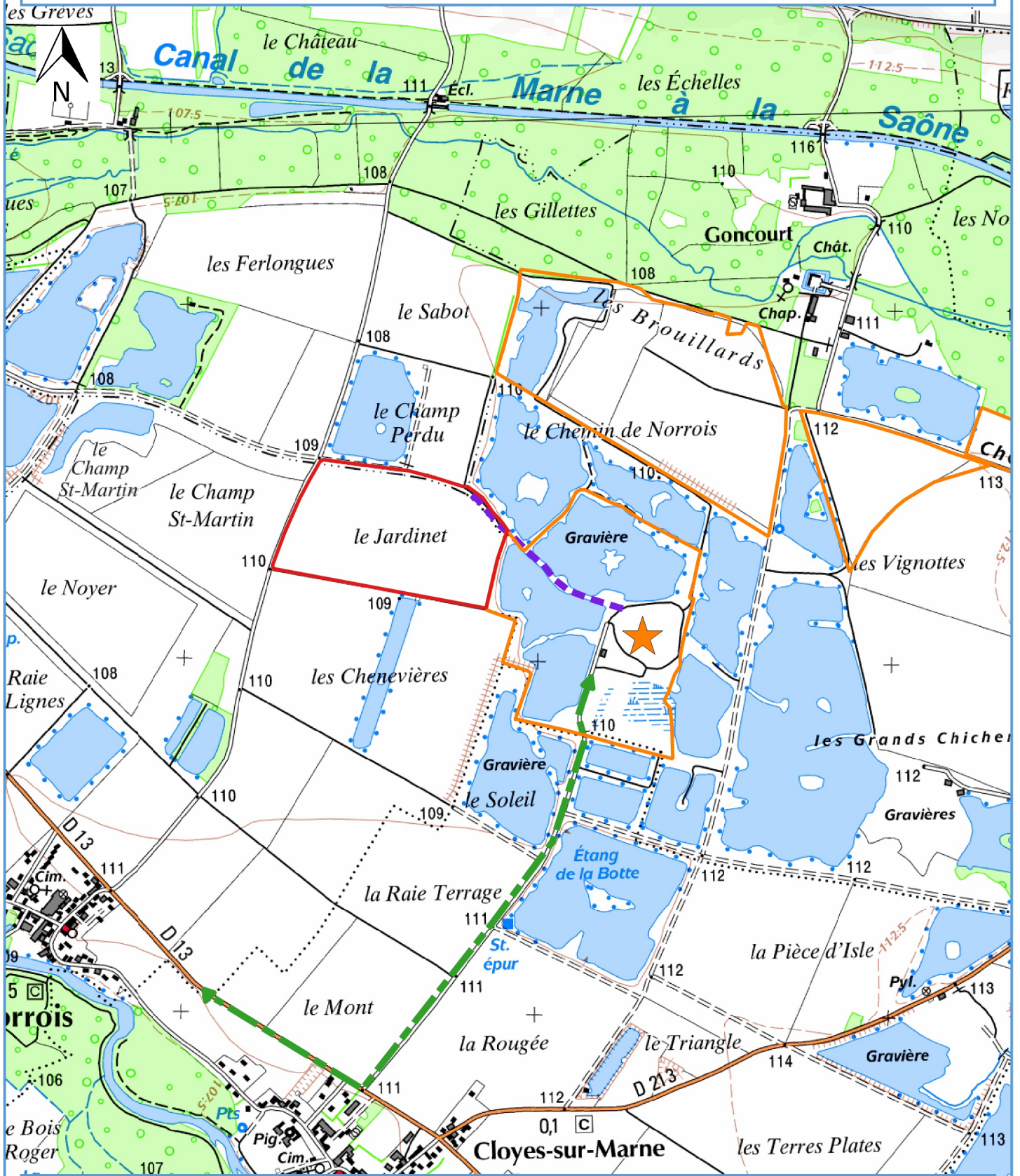
Sous réserve de prescription par le Préfet, un diagnostic archéologique sera réalisé sur l'emprise des terrains avant toute exploitation. En fonction des résultats du diagnostic, des fouilles complémentaires pourront être prescrites.

C/ Décapage des terres de découverte

Une fois les fouilles archéologiques éventuelles terminées, le décapage sera effectué par tranches successives à l'aide d'une pelle hydraulique travaillant « en rétro », d'un bouteur et de deux tombereaux.

Ces opérations seront réalisées en dehors de la période sensible de reproduction des espèces, soit entre début octobre et début février (voir l'expertise écologique en annexe 3), et en période de basses eaux (voir l'expertise hydrogéologique en annexe 3).

Accès au site



Extension en projet	Installation de traitement	
Carrière actuelle	Piste d'accès des engins	
Fond : IGN scan 25		
Circulation des camions de commercialisation		

RESUME NON TECHNIQUE

Si des travaux doivent avoir lieu pendant la période de reproduction, ils pourront être réalisés uniquement après passage et validation d'un écologue qui identifiera les éventuelles zones sensibles et précisera les mesures de protections associées ainsi que les éventuels périmètres d'exclusion.

Le décapage de la découverte sera réalisé de manière sélective, en séparant la terre arable et les stériles.

L'horizon humifère sera stocké provisoirement en périphérie de l'extraction (au niveau des bandes réglementaires inexploitable de 10 m), sous forme de merlons dont la hauteur maximale sera de 2,5 m par rapport au terrain naturel (TN). Ces merlons serviront de plus d'écrans visuels et auditifs par rapport au voisinage et aux habitations les plus proches (distance = 980 m). Ils renforceront également l'interdiction d'accéder à la zone d'exploitation. Ils seront enlevés au moment des opérations de remise en état, la terre arable servant au régalage des terrains afin d'en favoriser la revégétalisation.

Les stériles d'exploitation seront utilisés, dans la mesure du possible, au fur et à mesure de l'avancée de l'exploitation pour le réaménagement du site. Une majeure partie des stériles décapés pendant la première année d'exploitation sera provisoirement stockée sur site, au niveau des terrains non encore exploités de la phase 2, en attendant de pouvoir commencer le remblayage des terrains exploités et la remise en état coordonnée. Par la suite, les stériles décapés seront immédiatement réutilisés pour le remblayage du site.

D/ Extraction du gisement

L'extraction sera réalisée à ciel ouvert. La nappe phréatique se situant à proximité de la surface topographique, l'extraction sera conduite en eau à l'aide d'une pelle hydraulique sur chenilles.

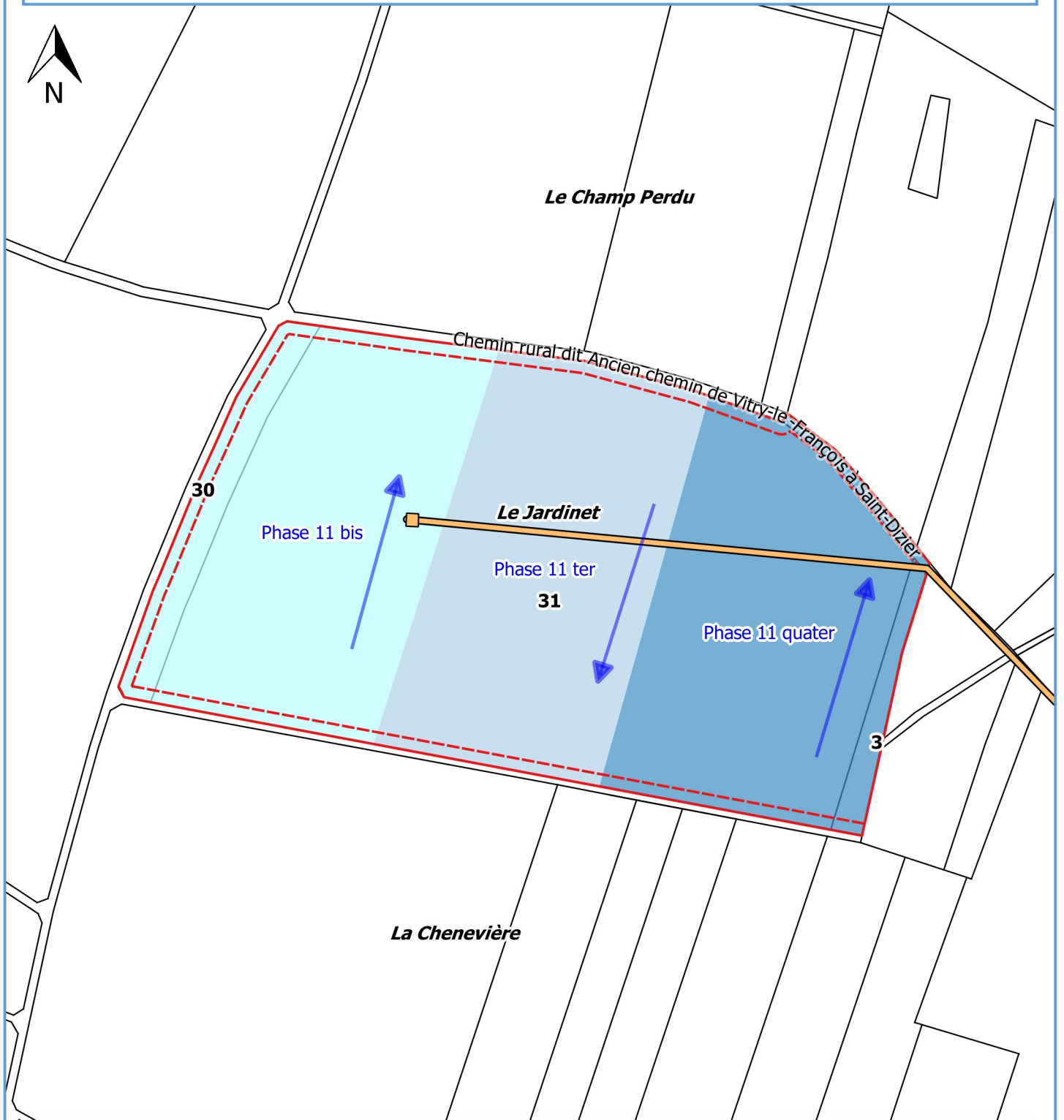
Les matériaux ainsi extraits seront stockés temporairement en bordure d'extraction afin d'y subir un pré-égouttage.





L'exploitation du gisement se déroulera en 3 phases annuelles selon le plan ci-après. Ces dernières s'intégreront au phasage d'exploitation actuellement en vigueur de la carrière existante. L'exploitation de l'extension projetée se déroulera à la suite de l'exploitation actuelle (phases 10' et 11' du phasage acté au sein de l'APC du 21 décembre 2017), et antérieurement à l'extraction prévue sous l'emprise de l'installation de traitement existante (phase 12 du phasage acté au sein de l'APC du 21 décembre 2017).

L'exploitation s'effectuera selon un sens général d'ouest en est. Au sein des phases 11 bis et 11 quater, les activités d'extraction s'effectueront du sud au nord, tandis qu'elles s'effectueront en sens opposé au sein de la phase intermédiaire.

Ce phasage présente des phases homogènes en termes de volume extrait afin de permettre une régularité dans l'alimentation de l'installation de traitement.

Phasage d'extraction



-  Extension en projet
-  Surface exploitable
-  Phase annuelle
-  Sens d'exploitation au sein de la phase
-  Bande transporteuse
-  Trémie de réception

0 75 150 m



Fond : Cadastre

RESUME NON TECHNIQUE

Pour chaque phase auront lieu les opérations successives de décapage sélectif des terres de découverte, d'extraction du gisement et de remise en état. Les différentes phases seront conduites, dans la mesure du possible, de façon coordonnée avec les opérations de remise en état afin de minimiser les surfaces en chantier.

Dès que l'extraction sera en cours d'achèvement sur une phase n, le décapage commencera sur la phase suivante (n+1). De même, la remise en état des terrains se fera au fur et à mesure de l'avancée de l'exploitation : la phase n-1 sera en cours de réaménagement lorsque la phase n sera en cours d'exploitation.

E/ Acheminement des matériaux

Les matériaux extraits stockés provisoirement à proximité de la zone d'extraction afin d'y subir un pré-égouttage seront repris par un chargeur qui les déposera, via une trémie, sur un convoyeur terrestre permettant de rejoindre l'installation de traitement voisine.

L'acheminement des matériaux extraits s'effectuera par bande transporteuse terrestre jusqu'à l'installation de traitement existante du pétitionnaire.

F/ Traitement des matériaux

Les matériaux extraits seront ainsi traités sur l'installation de criblage-concassage-lavage de la société SCE – ETABLISSEMENT MORGAGNI sur la commune de Matignicourt-Goncourt.

Cette installation est autorisée par arrêté préfectoral en date du 17 janvier 2005 prolongé pour 5 ans par arrêté préfectoral complémentaire en date du 21 décembre 2017.

Les modalités de traitement sur l'installation voisine resteront inchangées, notamment en ce qui concerne la capacité de production autorisée.

G/ Commercialisation des produits finis

La commercialisation des produits continuera à être réalisée par camions à partir de l'installation existante. La production des matériaux extraits sur le site permettra l'approvisionnement des marchés locaux. Les matériaux traités sur le site sont destinés à des usages nobles tels que les préfabrifications, les bétons prêts à l'emploi, les GTLH (Graves Traitées aux Liants Hydrauliques), l'artisanat, les négociants et les particuliers.

Les modalités de commercialisation sur l'installation voisine resteront inchangées.

Remise en état (selon les préconisations d'Antéa)



- Extension en projet
- Surface exploitable
- Zone agricole
- Prairie
- Haut fond

- Plan d'eau
- Bosquet
- Berge perméable
- Chemin
- Piézomètre de suivi



0 75 150 m

RESUME NON TECHNIQUE

2.10. REMISE EN ETAT ET REAMENAGEMENT DU SITE

Le réaménagement prévu consiste en un remblayage jusqu'au terrain naturel (TN) des parcelles ZA 3 et ZA 30, et prévoit le retour à la vocation agricole de celles-ci (voir la carte ci-contre).

Aucun matériau extérieur inerte ne sera apporté dans le cadre du réaménagement du site.

Le réaménagement conduira également à une reconversion du reste du site, aujourd'hui en cultures, en un plan d'eau à vocation écologique et de pisciculture sportive d'environ 14 ha, dont les berges accueilleront des zones de hauts fonds diversifiées et des prairies.

Notons qu'afin d'éviter l'effet de barrière du colmatage des berges à l'amont et de permettre l'alimentation du plan d'eau, les berges amont et aval seront localement laissées perméables et placées perpendiculairement à l'axe de circulation des eaux souterraines.

Précisons aussi que des bosquets constitués d'espèces locales seront mis en place sur le pourtour du plan d'eau. Des pierriers et des mares pourront également être disposés à divers endroits autour du plan d'eau.

La partie du chemin rural dit ancien chemin de Vitry-le-François à St Dizier comprise dans l'emprise du projet, bien que non exploitée, sera remise en état après enlèvement de la bande transporteuse.

Simultanément à ces opérations de réaménagement, les terrains dont l'exploitation sera terminée seront nettoyés, et tout matériel d'exploitation retiré des lieux.

Les terrains réaménagés seront entretenus par la société SCE – ÉTABLISSEMENT MORGAGNI selon les modalités de gestion préconisées dans le dossier pendant toute la durée de l'exploitation. Après réception du quitus de fin de travaux, les terrains seront restitués à leurs propriétaires.

Les aménagements, après un temps de cicatrisation, permettront d'accroître sensiblement la fonctionnalité écologique du site en créant et en gérant de manière pérenne des habitats colonisables par des cortèges d'espèces locales et remarquables.

3. Résumé de l'étude d'incidence

Rappelons que le dossier de demande d'autorisation comprend une étude d'incidence sur l'environnement, et que le présent document constitue un résumé non technique de cette étude.

Des expertises spécifiques complémentaires, et intégrées ou synthétisées au sein de l'étude d'incidence, ont été réalisées par des cabinets spécialisés, notamment sur :

- les eaux souterraines par le bureau d'études ATE DEV,
- l'écologie par le bureau d'études LE CERE,
- la pédologie pour la détermination des zones humides par le bureau d'études SOLEST,
- le bruit par le bureau d'études ACOUSTIBEL.

Il est important de rappeler aussi que les procédés employés lors de l'exploitation de l'extension envisagée seront identiques à ceux déjà mis en œuvre pour l'exploitation de la carrière actuelle.

3.1. CADRE PHYSIQUE

A/ Topographie, paysage et perception

Topographie

D'après les données établies par le géomètre, la topographie du site s'établit globalement de 109,4 m NGF à l'est à 108,5 m NGF au sud-ouest et 108,8 m NGF au nord-ouest.

Durant l'exploitation, la topographie est modifiée par les excavations sur les secteurs exploités et par les exhaussements ponctuels dus aux merlons en bordure des terrains et au stock provisoire de stériles sur le site.

Ces impacts en cours d'exploitation seront limités par le fait que les activités d'extraction s'effectueront en eau, que les stocks de terres de découverte seront limités en hauteur et réutilisés au fur et à mesure du réaménagement coordonné du site.

Par ailleurs, l'intégralité des stocks sera réutilisée pour la remise en état de l'extension et l'ensemble des équipements sera également ôté à la fin de l'exploitation. À l'issue de l'exploitation, les terrains remblayés retrouveront leur cote initiale. Le plan d'eau possèdera quant à lui des berges en pente douce.

Les mesures énoncées permettront de réduire l'incidence temporaire du projet sur la topographie en phase d'exploitation. À l'issue du réaménagement, l'incidence du projet sur la topographie sera nulle à faible. Aucune mesure compensatoire n'est à prévoir.

Paysage

En phase d'exploitation, du fait de sa faible superficie, de sa localisation dans un secteur déjà activement exploité et marqué par la présence de nombreux plans d'eau, le projet n'induirait pas de modification significative du paysage local. Par ailleurs rappelons que la remise en état des terrains sera effectuée de façon coordonnée à l'exploitation, diminuant les surfaces en chantier.

À l'issue de l'exploitation, le site réaménagé s'inscrira dans le paysage local, dans la continuité des aménagements déjà réalisés ou projetés dans le cadre de la carrière actuelle. L'impact du projet sur le paysage local sera donc à long terme plutôt nul à positif.

En l'absence d'incidence du projet sur le paysage local, aussi bien en cours d'exploitation qu'après réaménagement des terrains, aucune mesure n'est nécessaire.

Perceptions visuelles

Les structures hautes des engins pourront potentiellement être très faiblement et très ponctuellement perceptibles depuis la RD.13 et les bourgs implantés le long de cet axe. Ces vues seront lointaines et ponctuelles car limitées par la présence de végétations servant d'obstacles visuels.

Les vues rapprochées sur les terrains objet du présent document se réduisent aux parcelles cultivées et chemins ruraux proches. La mise en place de merlons en bordures des terrains limitera la perception du site.

RESUME NON TECHNIQUE

Enfin, rappelons que l'acheminement des matériaux extraits par bande transporteuse jusqu'à l'installation de traitement voisine limitera l'utilisation de camions, visuellement impactante.

L'incidence du projet sur les perceptions visuelles des riverains et usagers des voies du secteur sera faible, limitée et lointaine depuis la RD.13 et les bourgs implantés le long de cet axe. Les vues rapprochées sur le site seront limitées par la présence de merlons en bordures des terrains.

À l'issue du réaménagement, l'incidence du projet sur les perceptions visuelles sera nulle à positive. Aucune mesure particulière n'est nécessaire.

B/ Sols

Qualité

La société pétitionnaire continuera de respecter les mesures de gestion des terres de découverte prises sur le site existant pour éviter l'impact du décapage, du stockage et de la reprise de l'horizon superficiel du sol (terre arable) sur sa structure et sa qualité : décapage sélectif et remise en place des sols en dehors des périodes de fortes précipitations, limitation du roulage des engins sur les terres gorgées d'eau ou sur les terres réaménagées, stockage limité en hauteur – 2,5 m maximum pour la terre végétale – et dans le temps - réutilisation directe pour la remise en état favorisée.

Par ailleurs, dans le cadre du réaménagement, les terrains seront remblayés à partir de la découverte issue du décapage. Ces matériaux étant inertes, ils ne seront pas susceptibles de porter atteinte à la qualité chimique des sols. Aucun remblai extérieur inerte ne sera utilisé dans le cadre du réaménagement projeté.

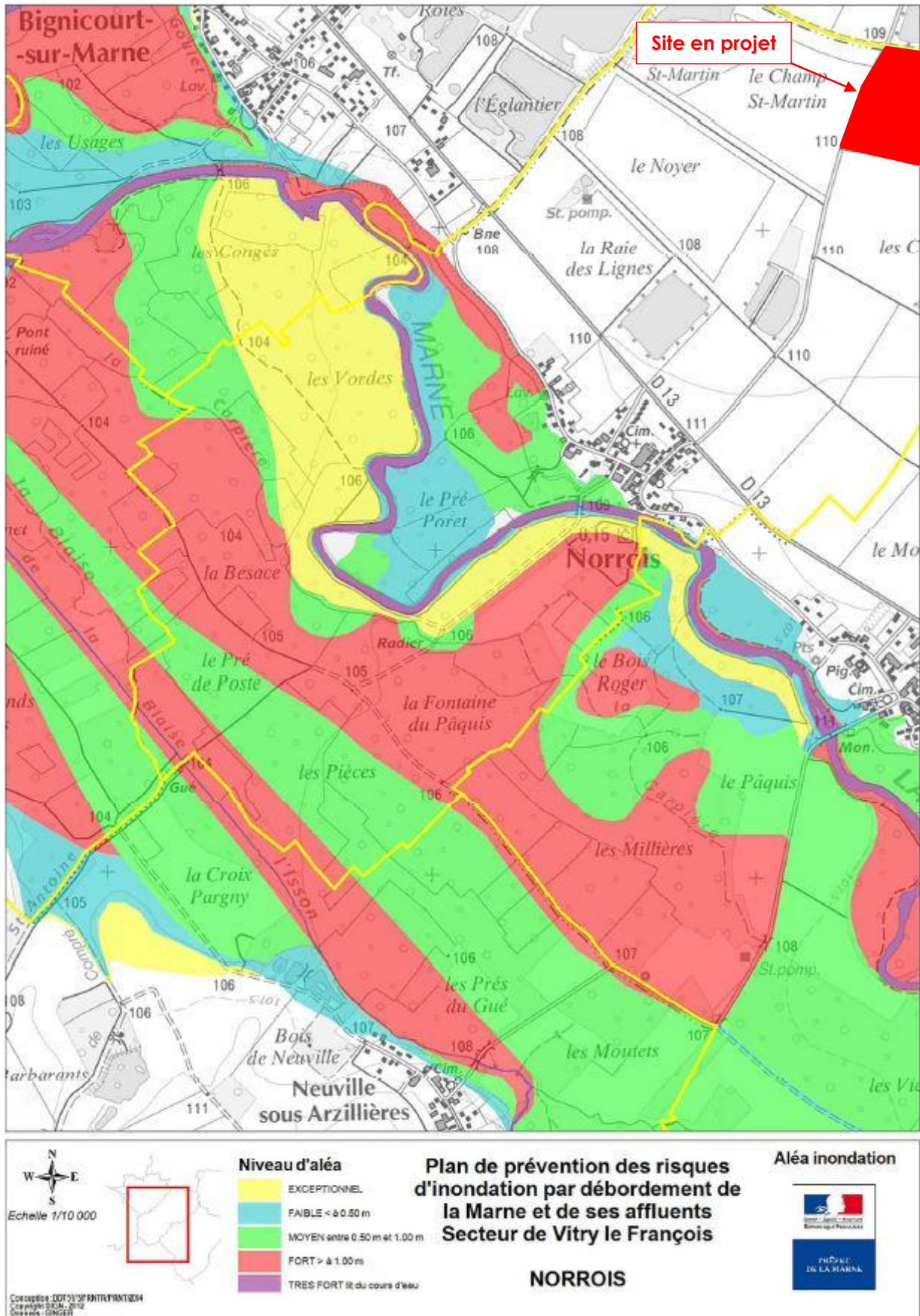
Le respect des consignes concernant le décapage, le stockage et la reprise des terres de découverte permettront de réduire l'impact de ces opérations sur la structure et la qualité des sols. Aucune mesure compensatoire n'est à prévoir.

Stabilité

Les merlons et le stock provisoire de stériles mis en place sur le site lors de la première année d'exploitation auront une hauteur limitée et une pente douce n'excédant pas 45°, ce qui permettra d'assurer leur stabilité. Ils seront réutilisés au fur et à mesure de l'avancée de l'exploitation dans le cadre de la remise en état du site.

Par ailleurs, les travaux d'extraction s'effectueront à plus de 10 m de la limite sollicitée de l'exploitation afin d'assurer la stabilité des terrains environnants conformément à la réglementation en vigueur, hormis en bordure Est, au niveau de la bordure mitoyenne avec la carrière existante.

Le présent projet n'impactera pas la stabilité des sols. Aucune mesure compensatoire n'est à prévoir.



RESUME NON TECHNIQUE

C/ Eaux superficielles

Le présent projet d'extension de carrière est implanté au sein d'une vaste terrasse alluviale plane, large de plusieurs kilomètres, entre la Marne au sud, et le canal de la Marne à la Saône au nord qui longe la rivière de l'Orconté, un affluent de la Marne.

La commune de Norrois est concernée par le risque d'inondation et est incluse dans le Plan de Prévention du Risque d'Inondation (PPRI) de la Marne et de ses affluents – Secteur de Vitry-le-François, approuvé le 1^{er} décembre 2016.

Les terrains concernés par la présente demande sont toutefois localisés en dehors et à distance du lit majeur de la Marne (voir la carte précédente représentant les niveaux d'aléa du PPRI approuvé).

Le présent projet d'extension est localisé hors zone inondable.

Par ailleurs, les activités projetées au niveau des terrains sollicités ne sont pas en mesure d'impacter la qualité des eaux de surface (absence de stockage de produits potentiellement polluants sur site, remblayage avec les terres de découverte inertes du site). Un risque de pollution accidentelle est toujours envisageable mais ce dernier est faible et maîtrisable. En cas de déversement accidentel d'hydrocarbures dans le plan d'eau créé par l'extraction, un barrage flottant anti-pollution sera immédiatement mis en place (les engins d'exploitation ainsi que le camion-citerne ravitailleur sont équipés de kits anti-pollution). Le personnel est formé et sensibilisé à ce type d'intervention.

En l'absence d'incidence qualitative sur les eaux de surface en fonctionnement normal, aucune mesure particulière n'est nécessaire.

D/ Eaux souterraines

Contexte hydrogéologique – données concernant l'aquifère du Perthois dans les environs du site

La nappe du Perthois contenue dans les alluvions, généralement située à moins de 3 mètres de profondeur, sera mise à nu par l'exploitation de la carrière. Celle-ci sera réalisée sans rabattement de nappe.

L'exploitation envisagée traverse l'aquifère du Perthois sur toute sa profondeur.

Au droit du projet d'extension, objet de la présente demande, la nappe du Perthois s'écoule de l'est vers l'ouest voire de l'est-nord-est vers l'ouest-sud-ouest, en direction de la Marne.

En situation d'étiage, la nappe du Perthois s'établirait aujourd'hui à :

- 108 m NGF à l'extrémité nord-est,

- 106,9 m NGF à l'extrémité sud-ouest.

D'après les variations piézométriques au droit du piézomètre d'Hallignicourt, en juin 1989, la nappe est plutôt en situation de moyennes eaux (133,93 m NGF) tandis qu'en septembre 2002, la nappe est en situation de basses eaux (133,5 m NGF).

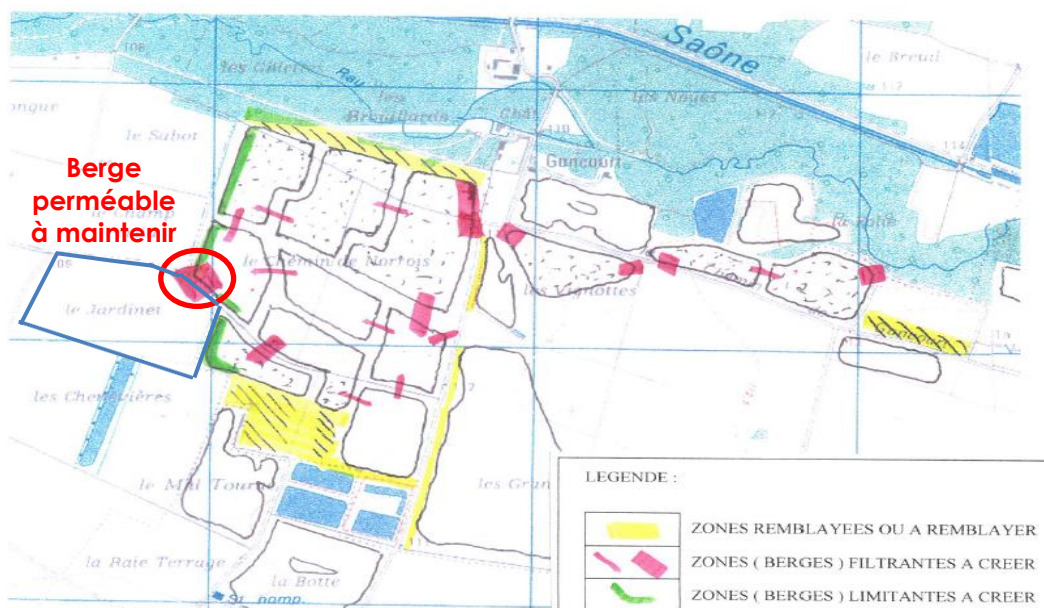
Au droit du projet, on peut estimer que les variations sont à peu près équivalentes à celles du piézomètre de Hallignicourt. Cependant, il peut y avoir des variations d'amplitude.

Mise en place de berges filtrantes

La remise en état actée de la carrière actuelle préconise la création de berges filtrantes pour une intercommunication des plans d'eau. Une berge filtrante est notamment prévue en bordure ouest de la carrière, soit au nord-est du présent projet d'extension.

L'expertise hydrogéologique réalisée dans le cadre de la présente demande souligne que la circulation au niveau de cette berge filtrante « devra être maintenue par la mise en place d'une berge filtrante en vis-à-vis lors de la remise en état ».

Il est par ailleurs indispensable dans le cadre du présent projet, de maintenir les écoulements en aval de la berge par surverse du plan d'eau existant au nord-est des terrains de l'extension (au niveau du secteur concerné par l'abandon partiel de travaux de 2005 sur la carrière existante).



Encadré bleu : extension objet de la présente demande

FIGURE 9 : SCHEMA DE PRINCIPLE POUR LA REMISE EN ETAT

Préconisations pour la remise en état du site (carte extraite de l'étude hydrogéologique de 2002, reprise au sein de l'expertise hydrogéologique jointe en annexe)

RESUME NON TECHNIQUE

Faisabilité de l'exploitation

Au vu de la topographie établie au droit du site, de l'épaisseur de la découverte et du gisement, et des données bibliographiques concernant la surface piézométrique de la nappe au droit des terrains de l'extension, il en ressort que la nappe se situe nettement en dessous de la base de la découverte en basses eaux.

Il n'y aura pas de rabattement de nappe pour le décapage de la découverte. Le décapage sera tout de même évité en période de hautes eaux.

Incidences quantitatives éventuelles et mesures associées

L'expertise hydrogéologique indique que la création d'un plan d'eau aura une incidence négligeable sur les écoulements de la nappe.

Par ailleurs, à l'issue de la remise en état le niveau en basses eaux du plan d'eau résiduel serait d'environ 1 m sous les terrains les plus bas au sud-ouest.

Cependant l'utilisation des terres de découverte, composées de matériaux moins perméables que le réservoir de l'aquifère, pour le modelage des berges du plan d'eau berges formera un obstacle aux écoulements souterrains entraînant un rehaussement de la nappe de quelques centimètres à quelques dizaines de centimètres à l'amont, et un abaissement de la nappe du même ordre de grandeur à l'aval.

Afin d'éviter l'effet de barrière du colmatage des berges, les berges amont et aval seront localement laissées perméables (voir la carte de remise en état jointe à la page 16 précédente).

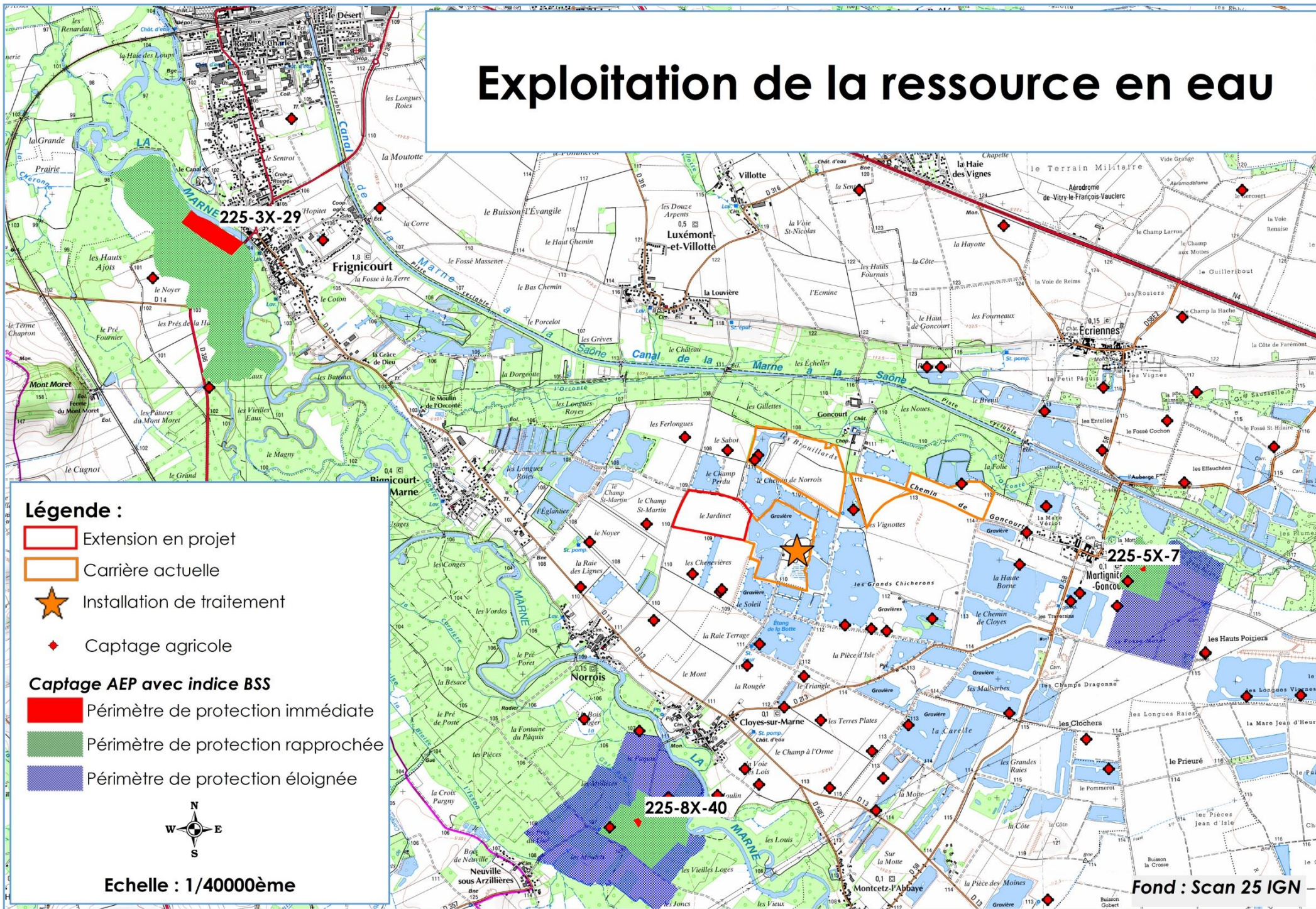
La berge perméable amont (au Nord-Est) sera positionnée en vis-à-vis de la berge perméable du plan d'eau [existant au nord-est du site] qui correspond à l'aval de la carrière autorisée par AP du 17 janvier 2005.

Incidences qualitatives éventuelles et mesures associées

La méthode d'exploitation du site et sa remise en état coordonnée n'engendrent pas de dangers particuliers pour la nappe. Seuls subsistent les risques liés à une pollution accidentelle.

Ici, par mesure de précaution et de simplification, ne seront utilisés comme remblais que les matériaux de découverte du site même. Aucun remblai d'origine extérieure ne sera importé.

Exploitation de la ressource en eau



Légende :

- Extension en projet
- Carrière actuelle
- Installation de traitement
- Captage agricole

Captage AEP avec indice BSS

- Périmètre de protection immédiate
- Périmètre de protection rapprochée
- Périmètre de protection éloignée



Echelle : 1/40000ème

Fond : Scan 25 IGN

RESUME NON TECHNIQUE

Pour éviter tout accident durant l'exploitation, la société pétitionnaire continuera d'appliquer les mesures préventives déjà en vigueur sur la carrière actuelle : entretien des engins hors site, absence de stockage d'hydrocarbures sur le site, modalités d'approvisionnement des engins, mise en place de clôtures sur tout le pourtour et fermeture de l'accès au site en dehors des heures de fonctionnement, etc.

E/ Exploitation de la ressource en eau

Au vu de la localisation du site par rapport aux captages d'alimentation en eau potable (voir carte page ci-contre), le projet ne les affectera pas. Il est situé en dehors des périmètres de protection déclarés d'utilité publique.

Le captage agricole le plus proche du projet est à environ 260 m à l'aval. S'il subit une influence du projet, celle-ci sera positive puisqu'elle correspondra à une élévation du niveau de la nappe. Concernant les autres captages les plus proches, ils sont en position latérale par rapport au projet ou relativement éloignés pour les captages situés à l'amont hydrogéologique. L'influence du projet sera faible à négligeable.

Aucun captage industriel n'est recensé sur Norrois ou les communes alentours.

Le projet n'impactera pas les captages d'alimentation en eau potable. L'incidence du projet sur les captages agricoles sera faible à négligeable, voire positive. Aucune mesure particulière n'est nécessaire.

3.2. CADRE HUMAIN

A/ Habitat et établissements recevant du public

L'ensemble du site est relativement isolé, encadré par des parcelles agricoles, des plans d'eau issus d'anciennes activités extractives, des exploitations de carrière en cours. L'habitat dans le secteur est regroupé sous forme de bourgs, le bourg le plus proche du site étant celui de Norrois, au plus près à 980 m au sud-ouest des terrains concernés (voir la carte ci-après). Quelques habitations isolées sont localisées à un peu plus de 1 km du site. Toutes les autres zones d'habitat du secteur (bourgs de Bignicourt-sur-Marne, de Cloyes-sur-marne, de Luxémont-et-Villothe, de Matignicourt-Goncourt, d'Ecriennes) sont situées à plus de 1 voire 2 km des terrains de l'extension projetée.

Par ailleurs le site est éloigné de tout établissement recevant du public (ERP), y compris ceux recevant du public sensible (écoles). Les ERP les plus proches sont situés à plus de 1 km des terrains objet de la demande.

Les terrains de l'extension sont éloignés des zones d'habitat et des ERP du secteur.

Localisation de l'habitat et des ERP



Site objet de la demande

Rayon de 1 km

Habitat

★ Etablissement recevant du public (ERP)

E = école - L = lieu de culte, M = mairie,

A = autre ERP (château, camping)



0 250 500 m



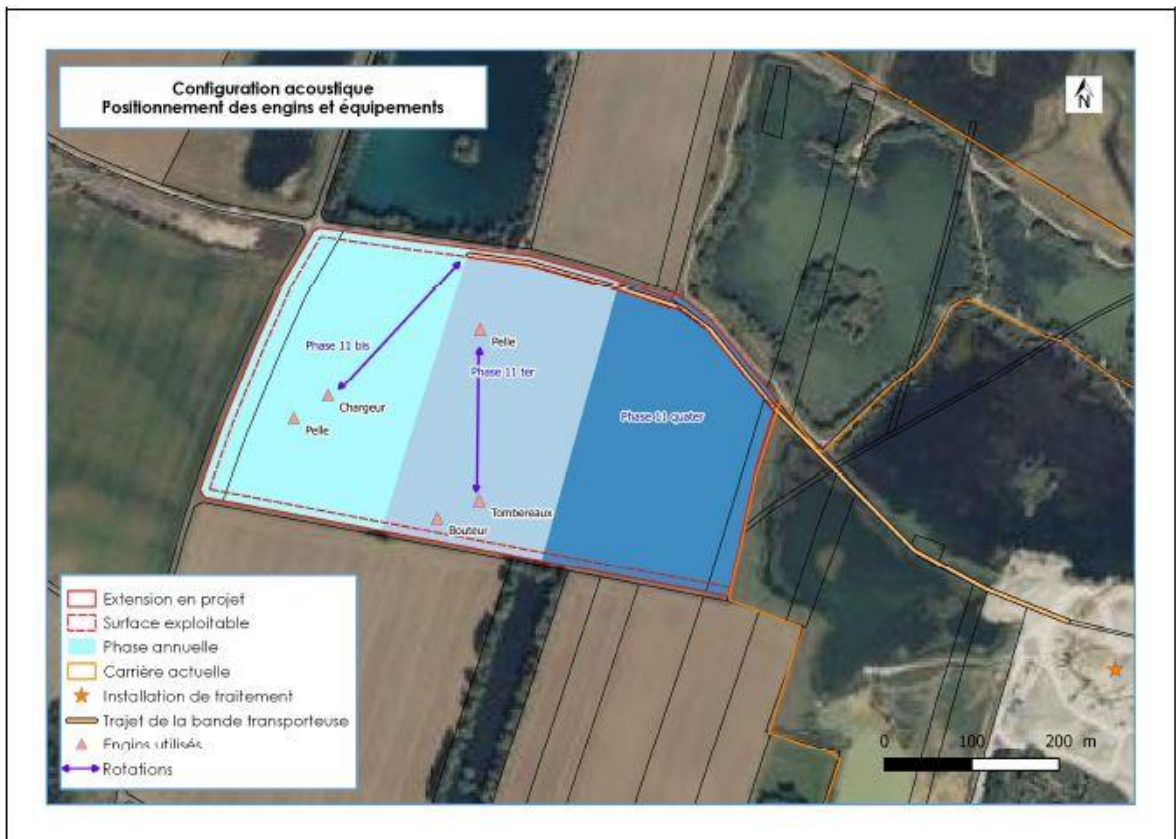
RESUME NON TECHNIQUE

B/ Bruit

Dans le cadre des activités en cours sur la carrière actuelle, des suivis des niveaux sonores émis dans l'environnement ont été menés par le bureau d'études APAVE, dont le dernier en date a été réalisé en mars 2016. Dans le cadre de la présente demande d'extension, une simulation de l'impact sonore a été réalisée par le bureau d'études ACOUSTIBEL en juillet 2018, se basant sur les résultats des suivis réalisés pour la carrière actuelle.

Configuration acoustique

Les calculs ont été effectués dans la configuration la plus défavorable vis-à-vis des habitations riveraines, c'est-à-dire avec un positionnement des engins proches de la limite sud du site (donc au plus proche du bourg de Norrois) et tous au même niveau altimétrique (à la cote du terrain naturel), et avec la prise en compte de façon simultanée à la fois des activités d'extraction et de décapage.



Plan de positionnement des équipements (extrait de l'étude acoustique d'ACOUSTIBEL).

Localisation des points de calculs

Le point de calculs de réception au nord du site en limite de zone à émergence réglementée est identique à celui du constat d'impact sonore initial (point 4).

Un point de calcul en zone à émergence réglementée au sud de la parcelle a été ajouté pour prendre en compte les habitations riveraines les plus proches (point 5), sur la commune de Norrois, auquel nous avons appliqué le niveau de bruit de fond relevé au point 4.

Les points de calculs de réception en limite de propriété industrielle prennent en compte les limites de la parcelle étudiée, dans la direction des points de calculs en zone à émergence réglementée, soit le point 6 en direction du point 4 et le point 7 en direction du point 5.



Plan de positionnement des points de calculs / fond de carte source Géoportail (extrait de l'étude acoustique d'ACOUSTIBEL).

Calculs d'impact sonore en limites de ZER

Point de calculs	Bruit résiduel retenu [dB(A)]	Bruit particulier futur calculé au niveau des futures zones d'exploitation de carrière [dB(A)]	Bruit ambiant actuel comprenant les activités actuelles (activités de traitement et de commercialisation au niveau de l'installation) [dB(A)]	Bruit ambiant futur résultant [dB(A)]	Emergence résultante [dB(A)]	Objectif réglementaire [dB(A)] / Conformité
<i>Période de jour</i>						
4	46.5	33.5	/ (*1)	46.5	Nulle	+ 5.0 / C
5	46.5	35.5	/ (*2)	47.0	+ 0.5	+ 5.0 / C

Emergences résultantes en limites de Z.E.R. (extrait de l'étude acoustique d'ACOUSTIBEL).

Le fonctionnement des engins/équipements d'exploitation et des engins de transports sera conforme aux objectifs réglementaires en limites de Z.E.R. aux points 4 et 5 quelle que soit la phase d'exploitation en période diurne.

RESUME NON TECHNIQUE

Pour le point 5, où le niveau de bruit de fond est théorique, ce dernier devra être strictement supérieur à 31 dB(A) afin que l'émergence réglementaire (+ 6 dB(A)) en ce point soit respectée. Compte tenu de l'environnement du site, proche d'une route départementale il est très peu probable que le niveau de bruit résiduel soit inférieur à 35 dB(A).

Calculs d'impacts sonore en limites de site

Point de calculs	Bruit ambiant futur résultant [dB(A)]	Objectif réglementaire [dB(A)] / Conformité
	<i>Période de jour</i>	
Point 6	61.5	70.0/ Conforme
Point 7	52.5	70.0/ Conforme

Niveaux sonores résultants en limites de site (extrait de l'étude acoustique d'ACOUSTIBEL).

Le fonctionnement des engins/équipements d'exploitation et des engins de transports sera conforme aux objectifs réglementaires en limites de site aux points 6 et 7 quelle que soit la phase d'exploitation en période diurne.

C/ Poussières, émissions gazeuses, boues

Des poussières peuvent être émises lors de certains procédés d'exploitation mis en œuvre sur les terrains considérés : décapage de la découverte, circulation des engins, disposition en cordon du gisement pour pré-égouttage et remblayage d'une partie des terrains. L'extraction du gisement s'effectuant en eau, cette activité ne constitue pas un poste émetteur de poussières. Par ailleurs les activités de remblayage resteront limitées, la majorité du site demeurant sous l'état d'un plan d'eau résiduel à l'issue de l'exploitation.

Les éventuelles nuisances provoquées par les émissions de poussières seront fortement réduites par

- les modalités d'exploitation projetées : acheminement de la totalité des matériaux extraits par bande transporteuse jusqu'aux installations de traitement, absence d'apport routier de matériaux extérieurs inertes dans le cadre du réaménagement du site, présence de merlons en bordure des terrains de l'extension, remblayage partiel et limité de terrains encaissés car préalablement extraits ;
- les mesures prises par l'exploitant : limitation de vitesse des engins et tombereaux sur le site à 30 km/h, entretien régulier et l'arrosage des pistes par temps sec, limitation du nombre d'engins intervenant sur le site.

Les émissions de poussières, de fumées et d'odeurs liées à l'exploitation ne sont pas susceptibles d'avoir des effets sur la santé publique.

La gêne liée à l'émission de poussières lors des opérations de décapage, de remblayage comme de la circulation des engins et véhicules sera limitée de par les modalités d'exploitation et de réaménagement projetées, la localisation des terrains concernés et les mesures prises par l'exploitant.

Les risques d'émission d'odeurs et de fumées sont limités.

D/ Vibrations et émissions lumineuses

S'agissant d'une exploitation de matériaux d'origine alluvionnaires meubles et exploités en eau, il n'y a et n'y aura ni projection ni vibration possible, du fait de l'absence de tir de mine. De même l'acheminement des matériaux par bandes transporteuses n'occasionne aucune vibration sensible et limite la circulation de camions et d'engins lors de l'exploitation de la carrière.

Les vibrations liées à l'exploitation de l'extension projetée ne sont pas susceptibles d'avoir des effets sur la santé publique ni d'impacter les riverains. Aucune mesure particulière n'est nécessaire.

E/ Trafic

L'exploitation des terrains de l'extension ne modifiera pas les conditions de transport des matériaux extraits ou commercialisés, et n'engendrera pas de trafic routier supplémentaire. Aucune mesure particulière n'est nécessaire.

F/ Sécurité des personnes

Pour les tiers, l'exploitation des terrains considérés pourrait présenter des dangers, notamment des accidents corporels. Des mesures spécifiques sont d'ores et déjà prises pour limiter ces risques sur l'ensemble de la carrière actuelle. Des mesures équivalentes seront prises par l'exploitant au niveau de l'extension envisagée : mise en place d'une clôture, installation de pancartes rappelant le caractère privatif du site et les dangers associés, accès au chantier condamné par une barrière cadenassée en dehors des horaires de travail, mise en place de merlons.

Les sociétés pétitionnaires continueront de mettre en œuvre toutes les mesures appropriées et efficaces sur la zone d'exploitation, et en-dehors du site, pour assurer la sécurité des tiers.

3.3. CADRE BIOLOGIQUE ET PATRIMOINE NATUREL

A/ Intérêt écologique du site

Rappelons que la majorité du périmètre rapproché est composée de labours ne présentant aucune végétation naturelle. Une jachère est présente en bordure est du site.

D'après l'expertise écologique réalisée dans le cadre du présent projet, il semble peu probable de retrouver les espèces remarquables des bibliographies disponibles sur le secteur sur le périmètre rapproché, hormis au sein de la jachère à l'est de la zone d'étude.

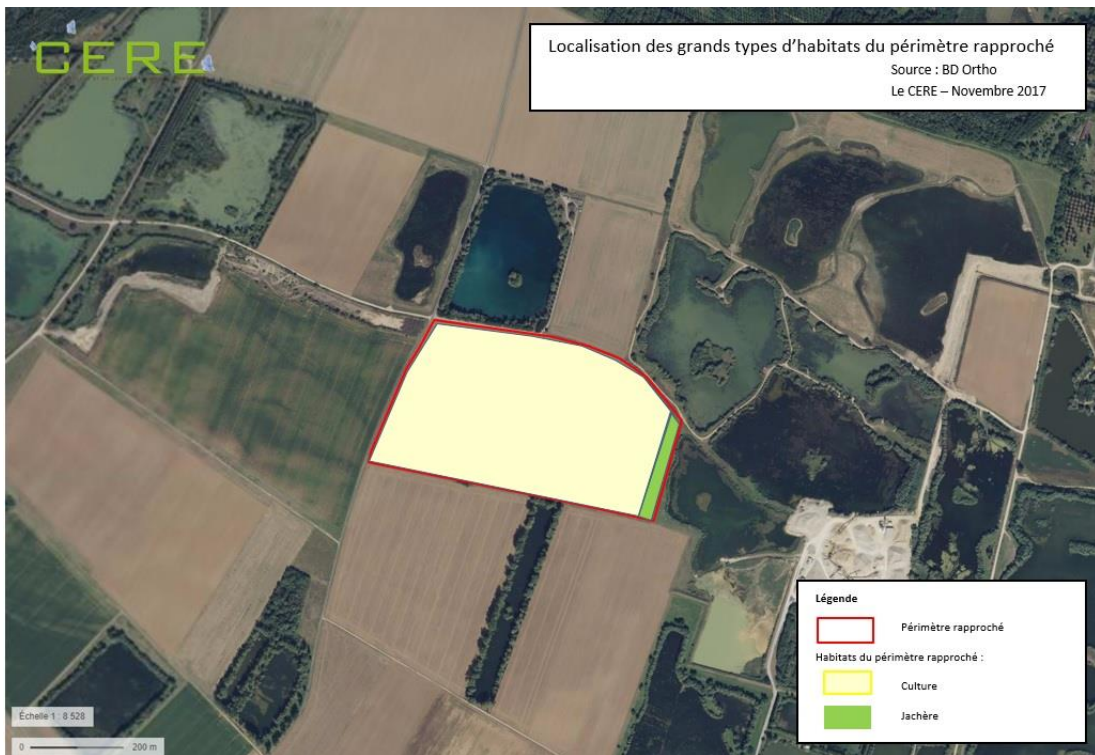
L'expertise écologique conclut aussi que « *la partie en culture du périmètre rapproché ne présente que peu d'intérêt écologique. En revanche la zone de jachère présente un potentiel intéressant mais limité pour la flore, l'avifaune et l'entomofaune. Peu de zones refuges et de sources d'alimentation sont disponibles sur cette zone d'étude* ».

La zone de culture présente un enjeu écologique faible, tandis que la zone en jachère représente un enjeu écologique moyen.

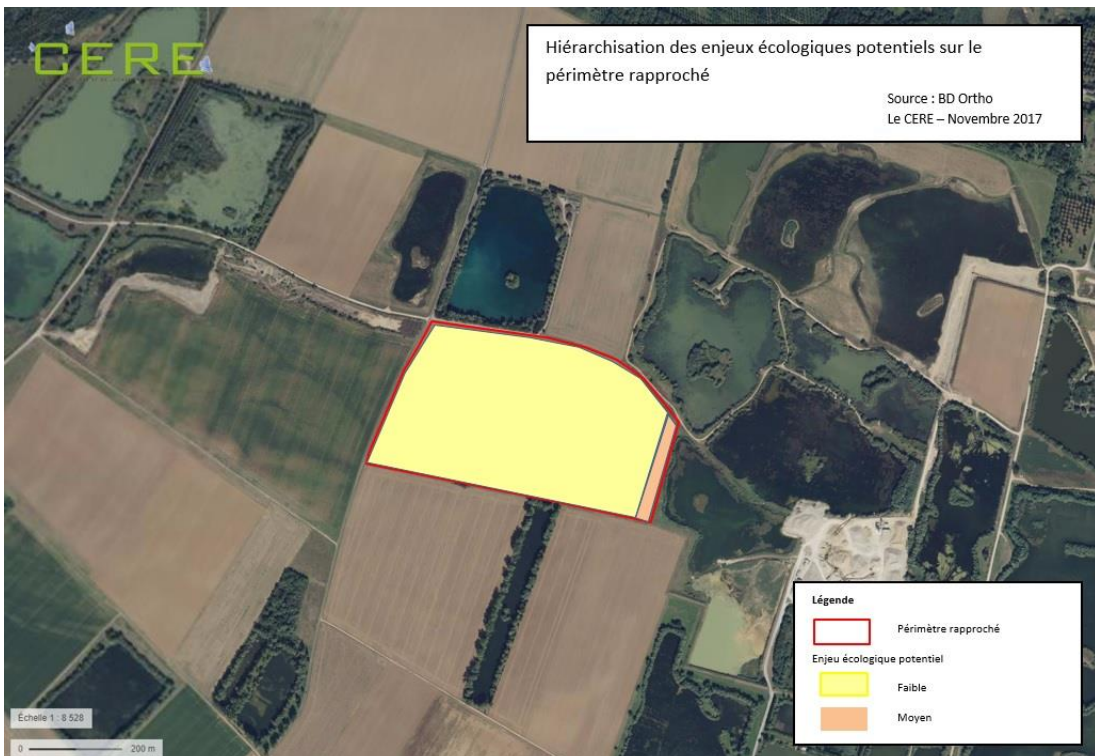
Au vu du faible intérêt écologique du site, l'exploitation de l'extension projetée ne nécessite pas la mise en place de mesures spécifiques. Des mesures générales d'évitement et de réduction seront cependant respectées afin de réduire au maximum les impacts engendrés par le projet d'extension.

Ces mesures sont les suivantes :

- Respect de l'emprise du site ;
- Circulation adaptée des engins (au niveau des pistes) et installation d'une bande transporteuse ;
- Réalisation des opérations de décapage en dehors de la période sensible de reproduction des espèces, c'est-à-dire entre début octobre et début février ;
- Limitation des émissions sonores par un entretien régulier des engins et des équipements ;
- Limitation des travaux et de la circulation nocturnes (respect des horaires d'exploitation) ;
- Prévention et maîtrise du risque de pollution aux hydrocarbures par sensibilisation du personnel et respect des préconisations liées notamment aux opérations de ravitaillement des engins.



Localisation des grands types d'habitats et hiérarchisation des enjeux écologiques associés (extrait de l'étude écologique LE CERE).



RESUME NON TECHNIQUE

Par ailleurs, le plan d'eau créé dans le cadre du réaménagement prévu « représente une plus-value écologique comparativement à l'état initial de la zone d'étude (cultures de faible valeur écologique). En effet, le périmètre rapproché se situe dans un contexte humide riche avec la présence d'espaces remarquables (Natura 2000, ZNIEFF, ZICO, ...) associés à ce type de milieux ».

La remise en état devrait après un temps de cicatrisation, permettre d'accroître la fonctionnalité écologique du site en créant et en gérant de manière pérenne des habitats colonisables par des cortèges d'espèces locales et remarquables.

B/ Patrimoine naturel

Espaces remarquables non réglementaires

Le périmètre rapproché du projet se situe en bordure d'une ZNIEFF de type I et au sein d'un site RAMSAR. Il se localise aussi à proximité de plusieurs ZNIEFF de type I et II et d'une ZICO (voir les cartes ci-contre).

Concernant la ZNIEFF bordant le périmètre rapproché, les milieux similaires entre ce site remarquable et le périmètre rapproché permettent les échanges entre ces deux entités.

Néanmoins étant donnée la taille de cette ZNIEFF et le peu d'enjeux identifiés sur le périmètre rapproché, aucun impact n'est envisagé par le projet sur cette ZNIEFF.

Les échanges avec les autres espaces d'inventaire dans un rayon de 10 km semblent limités en raison de la différence de milieux, de la distance et de la faible valeur écologique des milieux du périmètre rapproché.

Espaces remarquables réglementaires

9 zones Natura 2000 sont connues dans un rayon de 20 km autour du périmètre rapproché, dont la plus proche est située à 6,1 km du périmètre rapproché.

Etant donné la distance de ces sites, aucun site à moins de 6 km du périmètre rapproché, les connexions et échanges de populations pour la flore, l'entomofaune et la petite faune à faible rayon d'action semblent peu probables.

De plus, seules les zones Natura 2000 trouvant essentiellement leur justification dans la présence d'espèces et d'habitats d'intérêt communautaire liés aux milieux cultureux et prairiaux sont susceptibles d'être connectés au périmètre rapproché, de manière limitée par la distance les séparant.

C/ Zones humides

D'après la base de données cartographiques Carmen de la DREAL Grand-Est, les terrains projetés sont localisés au sein d'une Zone à Dominante Humide (ZDH) déterminée par modélisation. Rappelons également que l'intégralité du site est comprise au sein de la zone Ramsar « Etangs de la Champagne humide ».

L'étude pédologique en vue de la localisation de zones humides a été menée par le cabinet d'études SOLEST, qui conclut cependant que :

« la parcelle étudiée ne comporte pas de "zone humide" au sens de l'arrêté du 24 juin 2008 modifié ». Aucune mesure particulière n'est nécessaire.

3.4. BIENS MATERIELS ET PATRIMOINE CULTUREL

A/ Réseaux

Selon les informations à notre disposition, aucun réseau aérien ou souterrain n'est présent sur les terrains objet de la présente demande.

B/ Voirie

Plusieurs voies communales sont localisées à proximité immédiate des terrains à exploiter. Ces chemins resteront accessibles au public.

Les activités projetées au niveau des terrains de l'extension ne porteront pas atteinte aux voies bordant le site et éloignées du périmètre exploitable par la présence des bandes réglementaires inexploitable de 10 m.

La portion de CR incluse dans le périmètre sollicité ne sera pas exploitée et sera conservée dans le cadre de la remise en état du site.

C/ Patrimoine culturel

Patrimoine archéologique

L'exploitant continuera à prendre sur les terrains de l'extension projetée, comme c'est le cas actuellement sur les parcelles en cours d'exploitation, les mesures nécessaires à la préservation du patrimoine archéologique.

Un diagnostic archéologique sera réalisé préalablement à tous travaux, sous réserve de prescription, sur les terrains de l'extension.

RESUME NON TECHNIQUE

Patrimoine historique

Les terrains objet de la présente demande ne sont situés dans aucun périmètre de protection de monument historique classé ou inscrit (le monument le plus proche se trouvant à plus de 1,1 km au sud-ouest du site, il s'agit de l'église Saint-Martin partiellement inscrite et localisée dans le bourg de Norrois), et sont en dehors de tout site classé ou inscrit (localisés à plus de 10 km des terrains visés).

Le présent projet d'extension se situe en-dehors et à distance des espaces protégés au titre de la législation sur les monuments historiques (voir la carte ci-après).

Il n'aura aucune incidence sur le patrimoine historique du secteur.

Patrimoine touristique

Le site ne possède actuellement aucune vocation touristique particulière (parcelles agricoles et jachère). Le réaménagement prévu permettra de concilier les terres agricoles (reconstituées au niveau des parcelles ZA 3 et ZA 30) à des milieux à vocations écologique et de pisciculture sportive, augmentant par ailleurs l'attractivité du secteur.

Plusieurs itinéraires de randonnée traversent le secteur d'étude (le GR.145 – GR 654 au sud de la Marne, la voie verte longeant le canal de la Marne à la Saône au nord du site, un circuit de petite randonnée au niveau de Vitry-le-François, un circuit de ballade à Marolles). Aucun circuit touristique ne passe au niveau des terrains concernés, ni à proximité immédiate de ces derniers. Aucun équipement touristique ni structure d'hébergement n'est recensé à proximité immédiate du site.

Le présent projet d'extension se situe en-dehors et à distance de tout itinéraire et de tout équipement touristique. Il n'aura aucune incidence sur le patrimoine touristique du secteur.

Patrimoine culturel et touristique



-  Site objet de la demande
-  Périmètre de protection du monument

 Point touristique

 Voie verte



0 250 500 m

4. Résumé de l'étude de dangers

La société a déjà mis en place des mesures dans le cadre de l'exploitation de la carrière actuelle, qui permettent de prévenir les risques associés aux activités d'exploitation (voir tableau pages suivantes) pour garantir la sécurité des personnes et éviter la pollution du milieu. Ces mesures seront maintenues pendant la durée des travaux sur les terrains de l'extension envisagée.

Par ailleurs l'exploitation des terrains de l'extension n'engendrera pas de dangers spécifiques supplémentaires, étant donné que les conditions d'exploitation seront identiques à celles mises en œuvre au niveau de la carrière actuelle, tant au niveau des opérations réalisées que du matériel utilisé.

Concernant les risques extérieurs au site :

- le risque lié aux réseaux est considéré comme nul ;
- le site n'est pas concerné par le risque industriel ;
- le territoire communal est concerné par le risque lié à la rupture de barrage ; en cas d'alerte les employés seront évacués et devront se réfugier sur les hauteurs ;
- le site est localisé hors zone inondable ;
- les risques de mouvements de terrain sont considérés comme faibles à négligeables au niveau du site ;
- la commune de Norrois n'est que peu concernée par le risque d'évènements climatiques extrêmes.

Clôture du site	Des clôtures ceinturent déjà l'intégralité de la carrière actuelle, et des merlons sont disposés sur certaines bordures. L'extension sera également clôturée, et des merlons seront disposés sur les bordures nord, ouest et sud du site.
Panneaux d'information	Les clôtures seront équipées de panneaux et pancartes installés régulièrement, indiquant les dangers potentiels (« risque de noyade ») et l'interdiction formelle de pénétrer sur le site. Un panneau d'identification du site, indiquant notamment les références de l'arrêté préfectoral et l'adresse de la mairie où le plan de remise en état peut être consulté, sera apposé à l'entrée du site.
Barrières aux accès	Le secteur de l'extension sera muni, tout comme c'est le cas de la carrière actuelle, d'une barrière mobile, verrouillée en dehors des heures de travail, et interdisant formellement l'accès au chantier en-dehors des heures de fonctionnement.
Limitation des accès	L'accès au site continuera d'être totalement interdit à toute personne non autorisée, étrangère à la société. L'accès au site est limité aux heures de travail. Durant l'exploitation, toute personne amenée à se déplacer sur le site ou ses abords immédiats doit signaler sa présence à l'exploitant ou aux conducteurs, et ne pas s'approcher du bord de l'excavation.
Sécurité des visiteurs	Des visiteurs autorisés peuvent accéder au site, à condition qu'ils soient accompagnés d'un responsable de la société et munis des équipements de protection individuelle. Des consignes ont été délivrées au personnel de chantier pour que toute personne non autorisée ou non accompagnée dans l'emprise d'exploitation soit reconduite en dehors de cette dernière. Un dispositif de sauvetage (bouées, cordages) est prévu près de la zone d'extraction.
Piste de roulement des véhicules	La piste de roulement sera suffisamment large pour permettre la circulation des véhicules en toute sécurité et pour éviter tout renversement.
Information des personnes	Sur la zone en exploitation, des panneaux (destinés tant au personnel qu'aux visiteurs) sont omniprésents et rappellent les dangers et les obligations au niveau sécurité.
Respect des consignes de sécurité et d'exploitation	Elles sont communiquées à chaque personne amenée à travailler sur le site et affichées en permanence dans les locaux de l'installation de traitement.

RESUME NON TECHNIQUE

Port des équipements de sécurité	<p>Des panneaux rappellent régulièrement l'obligation du port d'équipement de sécurité adapté.</p> <p>Pour les visiteurs accompagnés, des équipements sont fournis systématiquement à chaque personne se rendant sur le site.</p>
Règles de circulation et vitesse limitée	<p>La vitesse à respecter à l'intérieur de la carrière est de 30 km/h.</p> <p>Un plan de circulation disposé à l'entrée du site rappelle le sens et les aires de circulation.</p>
Priorité aux engins de chantier et aux poids lourds	<p>La priorité est donnée aux engins de chantier et aux poids lourds à l'intérieur du site. Cependant rappelons que les modalités d'exploitation maintenues dans le cadre de la présente demande ne nécessitent pas la présence de poids lourds, hormis ponctuellement (utilisation de tombereaux lors des opérations de réaménagement du site).</p>
Equipements de protection au niveau du convoyeur terrestre	<p>La circulation le long du convoyeur est protégée par la mise en place d'équipements tels que garde-corps le long des passerelles, ouvrages spécifiques pour le franchissement piéton au-dessus des bandes transporteuses et ouvrages spécifiques pour le franchissement des véhicules et engins (tunnel). Les tapis sont également équipés de commandes d'arrêt d'urgence.</p> <p>L'ensemble de l'installation électrique est pourvu de systèmes et d'équipements de sécurité visant à empêcher tout risque d'électrocution.</p>
Formation du personnel	<p>Les risques d'accidents et d'erreurs sont prévenus par une formation et une sensibilisation permanente du personnel.</p>
Entretien des voies de circulation	<p>Les voies de circulation internes sont entretenues afin d'éviter tout claquement de benne et toute projection de matériaux.</p>
Conformité et suivi des engins	<p>Les engins sont conformes aux normes en vigueur.</p> <p>Ils sont régulièrement entretenus, ce qui permet de limiter les pannes, de prévenir toute usure prématurée et de minimiser les risques de fuite.</p>
Moyens de lutte contre les incendies	<p>Des extincteurs homologués sont disponibles à l'intérieur des engins.</p> <p>Le site est rendu accessible aux engins de secours.</p>
Absence de stockage de produits polluants ou de déchets	<p>Il n'y aura pas de dépôt d'hydrocarbures ou de tout autre produit polluant sur les terrains de l'extension projetée.</p> <p>Tous les déchets sont centralisés au niveau de l'installation de traitement voisine du pétitionnaire dans des conditions prévenant les risques de pollution. Ils font l'objet d'un enlèvement régulier par des entreprises extérieures agréées.</p> <p>Les déchets inertes résultant du fonctionnement de la carrière (stériles de découverte et terres non polluées) seront</p>

	<p>temporairement stockés sous forme de merlons périphériques (et sous forme d'un stock temporaire sur site concernant les stériles décapés de la première phase), et seront intégralement réemployés sur le site de la carrière à des fins de remise en état.</p> <p>Aucun matériau autre que les matériaux du décapage ne sera stocké sur le site ou utilisé dans le cadre du réaménagement de ce dernier.</p>
Ravitaillement et entretien des engins	<p>L'alimentation en fuel ainsi que le gros entretien des engins mobiles s'effectuent sur des aires étanches au niveau de l'installation de traitement. Le ravitaillement de la pelle hydraulique s'effectuera quant à lui à l'aide d'un engin mobile en bord à bord au niveau d'une aire de dépotage mobile avec séparateur hydrocarbure intégré.</p> <p>Les consignes de sécurité continueront d'être respectées lors des opérations de ravitaillement.</p> <p>Le stationnement des engins mobiles en dehors des périodes d'activité est réalisé au niveau de l'installation de traitement.</p>
Présence de kits anti-pollution dans les engins	<p>Chaque engin est équipé d'un kit de récupération pour que les opérateurs puissent intervenir de façon autonome et aussitôt en cas de fuite. Le personnel a été formé à la manipulation de ces kits.</p>
Respect de la procédure à suivre en cas de déversement accidentel d'hydrocarbures sur le sol ou dans le plan d'eau	<p>Une consigne a été établie définissant la conduite à tenir en cas de pollution accidentelle.</p>
Arrosage et nettoyage des pistes et de la voirie	<p>Un arrosage des pistes est réalisé par temps sec et vent fort, aussi souvent que nécessaire.</p> <p>Il est procédé à un balayage de la voirie publique autant que nécessaire à proximité du site.</p>
Obstacles à la propagation d'éventuelles poussières	<p>Des merlons de terres de découverte, servant d'écrans visuels et auditifs et limitant la propagation des poussières, seront implantés en périphérie du site.</p>

Document élaboré
avec la participation du bureau d'études :



43, boulevard du maréchal Joffre
92340 BOURG-LA-REINE

Téléphone : 01 46 60 26 77
Télécopie : 01 46 60 45 96

Courriel : philippe.boucher@atedev.fr
Site : www.atedev.fr



*SIGNATAIRE DE LA CHARTE DU MINISTRE DE L'ÉCOLOGIE,
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE L'ÉNERGIE
DEPUIS LE 16 OCTOBRE 2015*



*DETENTEUR DE CERTIFICATS
DE QUALIFICATION
DEPUIS LE 1^{ER} FEVRIER 2016*

Juillet 2018



Etablissement Morgagni

12 Rue Léopold Frison

CS 20053

51006 CHALONS EN CHAMPAGNE CEDEX

Tél. : 03 26 21 80 60

Fax : 03 26 21 80 69

Siret : 421 185 307 00087

